



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Délibération n°21/2024/SPC du 02 août 2024
Approuvant la sortie des biens du patrimoine
et de l'actif du SPCPF

LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 02 août 2024 à 08h40, convoqué par le président du SPCPF par lettre n°291/2024/SPC du 22 juillet 2024,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Madame Cathy PUCHON, étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 92, il a été constaté le quorum avec les 53 membres présents et 14 procurations ;

Membres présents

Archipel	Commune	Nom	Prénom	Statut
Australes	Rimatara	HATITIO	Revaa	Titulaire
Australes	Rimatara	IOANE	Théodore	Suppléant
Australes	Rurutu	LACOUR	William	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Îles du Vent	Hitiaa o te ra	TAGAROA	Tamatoa	Titulaire
Îles du Vent	Hitiaa o te ra	LETOURNEUX	Teuira	Suppléant
Îles du Vent	Mahina	FRITCH	Edgar	Titulaire
Îles du Vent	Moorea-Maiao	HAUMANI	Evans	Titulaire
Îles du Vent	Moorea-Maiao	TEARIKI	Ronald	Titulaire
Îles du Vent	Paea	TEHEI	Teddy	Titulaire
Îles du Vent	Papara	PUNUA	Urarii	Titulaire
Îles du Vent	Papara	PUNUA épouse TAAE	Sonia	Titulaire
Îles du Vent	Papara	TEIKIOTIU	Anne	Suppléant
Îles du Vent	Papeete	TEMEHARO	René	Titulaire
Îles du Vent	Papeete	IENFA	Jules	Suppléant
Îles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Îles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu Est	VAIRAAROA épouse VIVISH	Titaua	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu Ouest	HAMBLIN	Tetuanui	Titulaire
Îles du Vent	Teva I Uta	ALPHA	Tearii Te Moana	Titulaire
Îles du Vent	Teva I Uta	POROI épouse BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
Îles du Vent	Teva I Uta	DOOM	Tamatoa	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Bora Bora	TONG SANG	Gaston	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	CHANG SI MEN épouse BENNETT	Maima	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	SANQUER épouse GOUPIL	Juliana	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/08/2024 987-200015154-20240802-DEL_21_2024-AU

Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	OLDHAM épouse TAPEA	Constance	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	TUEINUI	Henri	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI	Benoit	Titulaire
Marquises	Tahuata	BARSINAS	Félix	Titulaire
Marquises	Tahuata	PIOKOE	Tahueinui	Titulaire
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire
Marquises	Ua Huka	SCALLAMERA	Florentine	Suppléant
Marquises	Ua Pou	KAIHA	Joseph	Titulaire
Marquises	Ua Pou	MOTUEHITU	Marietta	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	CARLSON épouse ANGIA	Maevahia, Catherine	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	MAI-TAKAMOANA épouse APA	Mauricette	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MAURI épouse TETUA	Martine	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	TERIIATETOOFA	Frédéric	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Reao	LENOIR	Matatini	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Takaroa	TEMAHAGA	Panaho	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tatakoto	TEAGAI	Ernest	Titulaire

Procurations

Archipel	Commune	Nom Prénom	Procuration à
Australes	Raivavae	FLORES Bruno	TEAGAI Ernest
Australes	Rapa	NARII Tuanainai	TETUANUI Cyril
Australes	Rapa	PUKOKI CLARISSE Paulina	HAUMANI Evans
Australes	Rurutu	RIVETA Frédéric	LACOUR William
Iles-du-Vent	Mahina	TEUIRA Damas Terai	LISSANT Simplicio
Iles-du-Vent	Pirae	RAFFIN Yvonnick	FRITCH Edgard
Iles-du-Vent	Pirae	FRITCH Edouard	TEMEHARO René
Iles-du-Vent	Taiarapu-Est	JAMET Anthony	VIVISH Titaua
Iles sous le Vent	Bora Bora	TCHE épouse MAIARII Nélia	TONG SANG Gaston
Iles sous le Vent	Huahine	LISAN Marcelin	MOUTAME Thomas
Iles sous le Vent	Huahine	TUMARAE Grégoire	TUEINUI Henri
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	APA Roland	LENOIR Matatini
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	TAGIHIA Silvano	TEKURIO Tavahikura
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA Tahuu	TETUA Martine

Présents : 53
 Procurations : 14
 Votants : 67
 Abstention : 0
 Vote pour : 67
 Vote contre : 0

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/08/2024 987-200015154-20240802-DEL_21_2024-AU

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française
- Vu** l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;
- Vu** la délibération n°25/2004/SPC du 17 décembre 2004 relative aux durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Vu** la délibération n°07/2021/SPC du 02 février 2021 relative aux durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Vu** la délibération n°08/2023/SPC du 10 mars 2023 approuvant la sortie de biens de l'inventaire et de l'actif

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de son contrôle des comptes du SPCPF en 2019, la CTC a recommandé au SPCPF d'effectuer un travail d'ajustement régulier de l'inventaire et de l'état de l'actif, notamment en mettant à jour l'inventaire et l'état de l'actif. Avec l'accompagnement d'un cabinet expertise comptable, ce travail a été amorcé par la délibération n°08/2023/SPC du 10 mars 2023.

Le SPCPF poursuit ce travail de mise à jour de son patrimoine. Les biens ne contribuant plus à l'exercice des missions, font l'objet d'un recensement puis d'une mise aux enchères ouverte au public.

Pour les biens meubles invendus, le SPCPF souhaite s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire et solidaire en donnant une seconde vie à un maximum de biens en les distribuant à un large public (familles défavorisées, établissements scolaires, associations...). Cette démarche est une mesure en faveur de notre environnement et de notre société, deux enjeux forts en Polynésie française.

Le SPCPF, pour structurer ces dons, s'appuiera notamment sur des organismes de type associations/fondations. Il est à noter que ce circuit s'accompagne d'un coût mais qui ne saurait être supérieur au coût d'un enlèvement par Fenua Ma ou autre établissement agréé, tout en apportant une garantie supplémentaire d'une seconde vie donnée à l'objet et un traitement en fin de vie de celui-ci.

Le comité syndical a délégué (délibération n°04/2021 du 02 février 2021) au Président l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de charges ni de conditions.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le principe du don des biens corporels -pour lesquels l'état de vétusté ou d'obsolescence ne permet plus l'utilisation pour l'exécution des missions- à des associations ou organismes qui s'inscrivent dans une démarche d'économie circulaire et solidaire.



ADOPTE

Article 1 : Les biens meubles ne permettant plus une utilisation pour l'exécution des missions du SPCPF et invendus après mise aux enchères publiques peuvent faire l'objet de dons à des associations et organismes inscrits dans une démarche d'économie circulaire et solidaire.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/08/2024 987-200015154-20240802-DEL_21_2024-AU

Article 3 : Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

<p style="text-align: center;">Le Président</p>  <p style="text-align: center;">Cyril TETUANUI</p>	<p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance</p>  <p style="text-align: center;">Cathy PUCHON</p>
---	---

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le :

Et publication sur le site internet du SPCPF le : **7 août 2024**